



Délibération n°2022-129 du 29 novembre 2022

OBJET – GEMAPI - Autorisation de signature pour le marché de travaux de la 1^{ère} tranche du projet de restauration du marais de Névache

Rapporteur : Corinne CHANFRAY

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que ces travaux entrent dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** que cette 1^{ère} tranche de travaux, prévue à l'automne 2023, vise la restauration des liens fonctionnels naturels entre la Clarée et le marais et qu'elle constitue une première réponse à la protection des enjeux habités contre le risque d'inondation ;

CONSIDERANT que la signature du marché desdits travaux interviendra au plus tard le 9 janvier 2023 permettant le versement par l'Agence de l'Eau de 25% supplémentaires des subventions accordées pour la réhabilitation du Pilon (soit 97 500 €) ;

CONSIDERANT que le marché desdits travaux prévoira une clause de résiliation unilatérale pour la Communauté de Communes en cas de non obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et/ou à la non obtention des subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80% du montant des travaux ;

CONSIDERANT que le montant global du marché s'élèvera au maximum à 280 000 € HT ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant l'exécution de la 1^{ère} tranche des travaux du projet de restauration du marais de Névache, d'un montant maximal de 280 000 € HT et conforme aux caractéristiques minimales décrites précédemment ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.